



# Assurance maladies graves



 **Desjardins**  
Assurances  
Vie • Santé • Retraite

# Une aide précieuse dans les moments difficiles

Les personnes qui ont une maladie grave doivent souvent engager des dépenses importantes qu'elles n'avaient pas prévues. En ajoutant une assurance maladies graves à votre régime d'assurance collective, vous démontrez une fois de plus à vos employés que vous vous souciez de leur bien-être. Si le malheur arrive, ils seront mieux équipés pour affronter les conséquences financières qui en découlent.

## Un montant à utiliser en toute liberté

Le principe de notre assurance maladies graves est simple: si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie grave admissible, nous lui versons **un montant forfaitaire libre d'impôt**. Elle peut ensuite utiliser cet argent comme elle le souhaite (essayer de nouveaux traitements, adapter la maison pour un fauteuil roulant, payer les frais de soins à domicile et de déplacement, compenser les pertes de revenus si son conjoint ou sa conjointe doit s'absenter du travail pour s'occuper d'elle, etc.).



## Plusieurs prestations possibles

Si une personne assurée apprend qu'elle souffre de plus d'une maladie admissible pendant que sa couverture est en vigueur, elle pourrait avoir droit à plusieurs paiements forfaitaires\*, à condition:

1. que les maladies ne soient pas interreliées;
2. que le nouveau diagnostic soit fait au moins 90 jours après le dernier paiement;
3. que la maladie respecte tous les autres critères d'admissibilité.

Il en va de même pour les cancers. Si la personne assurée développe un autre cancer mettant sa vie en danger, elle peut recevoir d'autres prestations complètes\*, à condition:

1. que le nouveau diagnostic soit établi plus de 60 mois après le diagnostic de cancer précédent;
2. qu'elle n'ait reçu aucun traitement contre le cancer durant cette période de 60 mois;
3. que ce cancer respecte tous les autres critères d'admissibilité.

## Vos options

Plusieurs choix s'offrent à vous si vous décidez d'offrir une assurance maladies graves à vos employés:

- Offrir l'assurance à vos employés uniquement, ou l'offrir aussi à leur conjoint et à leurs enfants.
- Opter pour une adhésion obligatoire, facultative ou une combinaison des deux.
- Permettre l'accès à une garantie de base couvrant les quatre principales maladies graves ou à une garantie enrichie.

\*Enfants non couverts

# Maladies et interventions chirurgicales couvertes

	PROTECTION DE BASE	PROTECTION ENRICHIE
	Paielement de 100% du capital assuré	
ADHÉRENT ET CONJOINT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident vasculaire cérébral (AVC)</li> <li>• Cancer mettant la vie en danger</li> <li>• Crise cardiaque (infarctus aigu du myocarde)</li> <li>• Pontage aortocoronarien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident vasculaire cérébral (AVC)</li> <li>• Anémie aplasique</li> <li>• Brûlures sévères</li> <li>• Cancer mettant la vie en danger</li> <li>• Cardiomyopathie dilatée</li> <li>• Cécité</li> <li>• Chirurgie de l'aorte</li> <li>• Coma</li> <li>• Crise cardiaque (infarctus aigu du myocarde)</li> <li>• Défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe</li> <li>• Démence, y compris maladie d'Alzheimer</li> <li>• Dystrophie musculaire</li> <li>• Greffe d'un organe vital</li> <li>• Hépatite virale fulminante</li> <li>• Hypertension artérielle pulmonaire primitive (hypertension artérielle pulmonaire idiopathique et hypertension artérielle pulmonaire familiale)</li> <li>• Infection au VIH contractée au travail</li> <li>• Insuffisance hépatique à un stade avancé</li> <li>• Insuffisance rénale</li> <li>• Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques</li> <li>• Maladie du neurone moteur</li> <li>• Méningite bactérienne</li> <li>• Paralysie</li> <li>• Perte d'autonomie</li> <li>• Perte de la parole</li> <li>• Perte de membres</li> <li>• Pontage aortocoronarien</li> <li>• Remplacement ou réparation d'une valve cardiaque</li> <li>• Sclérose en plaques</li> <li>• Sclérose généralisée évolutive</li> <li>• Surdit�</li> <li>• Tumeur c�r�brale b�nigne</li> </ul>
ENFANT	<p><b>M�mes maladies et interventions que les adultes, plus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D�ficiency mentale grave</li> <li>• Fibrose kystique</li> <li>• L�sion c�r�brale grave</li> <li>• Maladie cong�nitale cardiaque</li> <li>• Paralysie c�r�brale</li> <li>• Spina bifida cystica</li> <li>• Trisomie 21</li> </ul>	<p><b>M�mes maladies et interventions que les adultes, plus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D�ficiency mentale grave</li> <li>• Fibrose kystique</li> <li>• L�sion c�r�brale grave</li> <li>• Maladie cong�nitale cardiaque</li> <li>• Paralysie c�r�brale</li> <li>• Spina bifida cystica</li> <li>• Trisomie 21</li> </ul>
	Paielement de 10% du capital assur�* (maximum de 25 000\$)	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Angioplastie coronarienne</li> <li>• Cancer de la prostate au stade A (T1a ou T1b)</li> <li>• Carcinome canalaire in situ (cancer du sein)</li> <li>• M�lanome malin au stade 1A</li> </ul>	

\*Enfants non couverts

# Limitations, exclusions et restrictions

## Définitions médicales

Les problèmes de santé, maladies et interventions que couvre le régime sont assujettis à des limitations et exclusions, et doivent correspondre à des définitions médicales précises. Par exemple, la couverture ne s'applique pas à l'ensemble des cancers et des chirurgies cardiaques, et les maladies doivent avoir atteint un stade critique pour être admissibles.

## Clause de condition préexistante

Si le régime inclut une clause de condition préexistante, cette dernière exclut les maladies en lien avec un problème de santé ou des symptômes pour lesquels la personne assurée a déjà reçu un traitement, consulté un professionnel de la santé ou aurait dû le faire.

## Délai de carence de 90 jours pour un cancer

La couverture relative à un cancer s'applique dès que se termine le délai de carence de 90 jours qui suit la date d'entrée en vigueur de l'assurance. Par conséquent, la personne assurée couverte qui reçoit un diagnostic de cancer ou manifeste des signes ou des symptômes de cancer dans les 90 premiers jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'assurance ne pourrait pas bénéficier de cette couverture.

## Période de survie

Dans le cas de problèmes ou d'interventions cardiaques, la personne assurée doit survivre au moins 30 jours après la date du diagnostic de maladie grave ou de l'intervention chirurgicale pour être admissible à un paiement.

Ce document résume la nature et les conditions de l'assurance maladies graves. Il n'a aucune valeur contractuelle. Pour obtenir des réponses à toute interrogation quant à la nature et aux conditions de l'assurance maladies graves, reportez-vous au contrat d'assurance qui contient l'ensemble des conditions et des modalités qui s'y rapportent. De plus, certaines exclusions, limitations et restrictions peuvent s'appliquer.

## À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances assure la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada.

**Vancouver**  
604 718-4410  
1 800 667-6267

**Montréal**  
514 285-7880  
1 800 363-3072

**Calgary**  
403 216-5800  
1 800 661-8666

**Québec**  
418 838-7800  
1 877 828-7800

**Edmonton**  
587 525-5553

**Winnipeg**  
204 989-4350  
1 888 942-3383

**Halifax**  
902 466-8881  
1 800 567-8881

**Toronto**  
416 926-2662  
1 800 263-9641

**St. John's**  
1 800 567-8881

**Ottawa**  
613 224-3121  
1 888 428-2485

[desjardinsassurancevie.com](http://desjardinsassurancevie.com)